

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 083-218300317-20230105-D\_2023\_DGS\_01-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/DGS 2023-01

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2112-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 2020/admg/15 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'adhésion et désignation des délégués au groupement d'achat du SIVAAD, groupement de commande des collectivités territoriales du Var (GCCTV) ;

**VU** la délibération 2020/admg/23 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

**CONSIDERANT** qu'il demeure de l'intérêt communal de regrouper certaines commandes publiques spécifiques avec d'autres acheteurs publics pour profiter de la sécurité juridique liée au respect de règles de passation des marchés publics par le GCCTV et des économies d'échelle liées aux volumes de commandes ;

**CONSIDERANT** la constitution d'une réelle force de négociation auprès des fournisseurs, et cela compte tenu des volumes commandés, aux fins d'obtenir les meilleurs rapports qualité/prix ;

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel à la concurrence est une procédure ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>°</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure ouverte portant sur la fourniture alimentaire pour les collectivités locales a été émise et publié sur la plateforme acheteur le 04 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var du SIVAAD, qui s'est tenue le 15 novembre 2022, a attribué les marchés alimentaires applicables aux exercices 2023-2024 pour les besoins de la commune du Cannet des Maures.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les dépenses totales pourront être imputées sur le compte 6561 (participations organismes de regroupement) du budget principal de la commune.

<p>Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230105-D_2023_DGS_01-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>Décision JLL/DGS 2023-01</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
--	--

Lot	Intitulé lot	Montant maximum engagement annuel TTC
DB01	Jambons, épaules, charcuterie, saucisseries, viandes cuites BIO	4 747,50 €
DB02	Viandes fraîches de boeuf et veau BIO ou équivalent	3 692,50 €
DB03	Viandes fraîches de porc BIO ou équivalent	633,00 €
DB04	Viandes fraîches d'agneau et mouton BIO ou équivalent	1 582,50 €
DB06	Viandes fraîches de volailles BIO ou équivalent	4 220,00 €
DB09	Produits laitiers et ovoproduits BIO ou équivalent	7 385,00 €
DB10	Pâtes alimentaires fraîches BIO ou équivalent	422,00 €
DB11-Z3	Fruits et légumes bruts, crus, cuits BIO ou équivalent	6 330,00 €
DB14	Produits d'alternative végétale BIO ou équivalent	949,50 €
DB15	Produits surgelés BIO ou équivalent	2 637,50 €
DP01	Produits alimentaire en circuits directs producteurs	633,00 €
DC01	Jambons épaules charcuterie saucisserie viandes cuites en frais	1 055,00 €
DC03-Z3	Viande fraîche de boeuf, piécée à la demande	4 220,00 €
DC04-Z3	Viande fraîche de veau, piécée à la demande	3 165,00 €
DC05-Z3	Viande fraîche d'agneau et de mouton, piécée à la demande	2 637,50 €
DC06-Z3	Viande fraîche de porc, piécée à la demande	2 110,00 €
DC08-Z3	Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières PAC	5 802,50 €
DC09	Produits frais de la mer	844,00 €
DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	4 747,50 €
DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés	5 802,50 €
DC12	Oeufs frais et ovoproduits	316,50 €
DC13	Pâtes alimentaires fraîches	1 055,00 €
DC14	Produits exotiques préparés frais	633,00 €
DC15-Z3	Fruits et légumes frais bruts, produits élaborés, 4ème et 5ème gamme	7 174,00 €
DC17	Epicerie - Conserves- Vins de table - Boissons diverses	6 330,00 €
DC20	Viandes surgelées de boucherie	1 582,50 €
DC21	Viandes surgelées de volaille	2 110,00 €
DC22	Produits surgelés de la mer	3 165,00 €
DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	2 637,50 €
DC24	Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés	844,00 €
DC25	Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés	844,00 €
DC26	Crèmes glacées et produits similaires	527,50 €
TOTAL GLOBAL		<b>90 835,50 €</b>

<p>Envoyé en préfecture le 25/01/2023  Reçu en préfecture le 25/01/2023  Affiché le  ID : 083-218300317-20230105-D_2023_DGS_01-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  DÉPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>Décision JLL/DGS 2023-01</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	---

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services et Madame le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le mercredi 05 janvier 2023

*Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR*  


**Délais et voies de recours:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)